

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 13 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, Jean-François Page, Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues, Julien Fort, Madison Podevin

Absents : Catherine Lagnès, France Lachaud, Marc Rouchy, Loïc Brunet, Habiba Bennekrouf, Philippe Teixeira

Pouvoirs : Catherine Lagnès à Elisabeth Chhieng, France Lachaud à Jean-François, Marc Rouchy à Patrick Paturot, Loïc Brunet à Grazyna Zito, Habiba Bennekrouf à Lydie Wallez

Secrétaire de séance : Jean-François Page

Membres en exercice :	15
Membres présents :	9
Membres votants :	14

Convocation : 09/01/2026
Publicité : 09/01/2026

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h03.

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025.

Questions délibératives

ACTION CITOYENNE

1. Motion d'opposition à l'exploitation de la carrière de Vaujourn-Guisy sur les communes de Coubron et Vaujourn de par l'exploitant Placoplatre

FINANCES

2. Décision modificative n°4

ENVIRONNEMENT

3. Département de Seine-et-Marne : convention de partenariat pour lutter contre les dépôts sauvages relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques

Questions diverses

- Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Question formelle

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 11 décembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés**

Questions délibératives

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. DELIBERATION N° 26/1 : Motion d'opposition à l'exploitation de la carrière de Vaujours-Guisy sur les communes de Coubron et Vaujours de par l'exploitant Placoplatre

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet d'exploitation de la carrière de gypse dite de Vaujours-Guisy porté par la société Placoplatre sur les communes de Coubron et de Vaujours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 autorisant cette exploitation ;

Vu le jugement du Tribunal administratif ayant suspendu l'exécution dudit arrêté et enjoint l'exploitant à produire des régularisations complémentaires ;

Vu la réunion publique organisée à Vaujours le 17 décembre 2025, destinée à présenter les compléments apportés par Placoplatre à la suite de ce jugement, à laquelle étaient présentes Madame le Maire et Madame Elisabeth Chhieng.

Considérant que cette réunion portait sur quatre thématiques majeures, à savoir :

- Le diagnostic radiologique des sols,
- Les émissions de gaz à effet de serre,
- La préservation des chauves-souris,
- La justification de l'intérêt public majeur ;

Considérant qu'à l'issue de cette réunion et des présentations effectuées par les représentants de Placoplatre, de nombreuses incertitudes subsistent sur l'ensemble de ces thématiques ;

Considérant que la pollution radiologique des sols ne peut être regardée comme définitivement écartée, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ayant indiqué que les moyens envisagés demeurent imprécis, laissant ainsi subsister un risque radiologique ;

Considérant que, si l'installation d'un convoyeur électrique est de nature à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les engagements relatifs au « reboisement » apparaissent insuffisamment crédibles, au regard notamment d'expériences passées de réaménagement de carrières ayant conduit à d'autres usages industriels ;

Considérant en outre, que le maintien d'une exploitation à ciel ouvert demeure particulièrement préjudiciable à l'environnement et aux paysages ;

Considérant que la préservation de la biodiversité et des espèces protégées, notamment des chauves-souris, bien que validée par le Conseil national de la protection de la nature, serait fortement compromise par une exploitation à ciel ouvert impliquant d'importantes opérations de défrichage et de décapage des sols, entraînant une dégradation durable, voire une destruction, des milieux naturels ;

Considérant que persistent également de fortes inquiétudes quant aux impacts du projet sur le cycle de l'eau et aux risques de ruissellement et de dispersion de polluants ;

Considérant que, si la commune de Le Pin n'est pas directement compétente pour se prononcer sur la notion d'intérêt public majeur à l'échelle supra-communale, elle est fondée à apprécier les conséquences locales du projet pour ses administrés ;

Considérant que le territoire de la commune de Le Pin supporte déjà de nombreuses nuisances et pressions environnementales, notamment la présence de l'autoroute A104, l'extension de l'Installation de stockage de déchets dangereux exploitée par SUEZ, ainsi qu'une autre exploitation de gypse par la société ETEIX, et que l'addition de nouvelles nuisances apparaît disproportionnée au regard de la taille et de la capacité du territoire communal.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

EMET un avis défavorable au projet d'exploitation de la carrière de Vaujours-Guisy par la société Placoplatre.

S'OPPOSE en l'état à la poursuite de ce projet, en raison des incertitudes sanitaires, environnementales et territoriales qu'il fait peser sur la population pinoise et des alentours et sur les milieux naturels.

2. DELIBERATION N° 26/2 : Décision modificative n°4

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, expliquant la nécessité de passer les écritures suivantes qui ne modifient en rien l'équilibre du budget, à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT		
		PLUS	MOINS	SOLDE
60611	Eau	1 546,20		
60613	Électricité	6 050,67		
60623	Alimentation	2 117,60		
60632	Fournitures de petit équipement	255,54		
6067	Fournitures scolaires	588,72		
6068	Autres matières et fournitures	542,44		
611	Contrats de prestations de services	3 918,36		
6135	Locations mobilières	480,00		
61521	Entretien de terrains	17 259,22		
615221	Bâtiments publics	5 958,55		
615231	Voiries	1 433,66		
615232	Réseaux	7 381,60		
6156	Maintenance	12 119,00		
623	Publicité, publications, relations publiques	1 263,65		
627	Services bancaires et assimilés	19,43		
6282	Frais de télécommunications	341,80		
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 757,70		
6288	Autres services extérieurs divers	2 465,86		
	Chapitre 011	69 500,00		
6411	Rémunération principale du personnel titulaire		4 500,00	
6413	Rémunération du personnel non titulaire		55 000,00	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		10 000,00	
	Chapitre 012		69 500,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	69 500,00	69 500,00	0,00

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCEPTE la décision modificative n°4 du budget communal ci-dessus renseignée.

3. DELIBERATION N° 26/3 : Département de Seine-et-Marne : convention de partenariat pour lutter contre les dépôts sauvages relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-3 et L.541-46 ;
Vu la politique départementale de lutte contre les dépôts sauvages de déchets menée par le Département de Seine-et-Marne ;
Vu la proposition du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique visant au déploiement d'objets connectés et notamment de pièges photographiques pour l'identification des auteurs de dépôts sauvages ;
Vu le projet de convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la commune de Le Pin.

Considérant que les dépôts sauvages de déchets portent atteinte à l'environnement, à la salubrité publique et à l'image du territoire communal ;

Considérant que seuls les maires disposent du pouvoir de police leur permettant de constater les infractions et de mettre en œuvre les sanctions administratives prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que le dispositif de pièges photographiques connectés constitue un outil dissuasif et opérationnel permettant d'identifier les auteurs de dépôts sauvages dans le respect du cadre juridique applicable ;

Considérant que la convention proposée précise les conditions techniques, juridiques et financières de mise en œuvre, d'exploitation et de suivi du dispositif ;

Considérant que la commune de Le Pin percevra le produit des amendes administratives et contribuera, le cas échéant, au financement du dispositif dans les conditions prévues par la convention.

Ayant entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques pour la lutte contre les dépôts sauvages de déchets entre le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la commune de Le Pin ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant nécessaire à sa bonne exécution ;

DIT que la commune exploitera les informations issues du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police du maire ;

DIT que les dépenses et recettes résultant de l'exécution de la convention seront inscrites aux budgets correspondants des exercices concernés ;

PREND ACTE de la durée de la convention fixée à trois 3 ans à compter de sa signature, sans tacite reconduction.

4

Questions diverses :

- **Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Date	Intitulé de la décision	Montant en € TTC
11/12/2025	Convention cadre avec l'Etat pour l'entretien du pont de l'autoroute	-

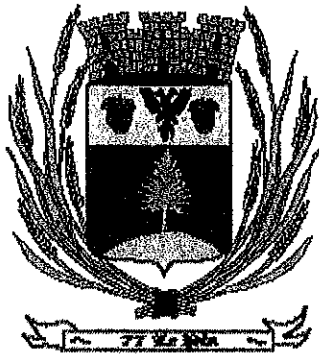
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h13.

Le Maire,


Lydie WALLEZ


Le secrétaire de séance,

Jean-François PAGE

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 13 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, Jean-François Page, Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues, Julien Fort, Madison Podevin

Absents : Catherine Lagnès, France Lachaud, Marc Rouchy, Loïc Brunet, Habiba Bennekrouf, Philippe Teixeira

Pouvoirs : Catherine Lagnès à Elisabeth Chhieng, France Lachaud à Jean-François, Marc Rouchy à Patrick Paturot, Loïc Brunet à Grazyna Zito, Habiba Bennekrouf à Lydie Wallez

Secrétaire de séance : Jean-François Page

Membres en exercice :	15
Membres présents :	9
Membres votants :	14

Convocation : 09/01/2026
Publicité : 09/01/2026

N° d'ordre	Délibérations	Statut
2026/1	Motion d'opposition à l'exploitation de la carrière de Vaujours-Guisy sur les communes de Coubron et Vaujours de par l'exploitant Placoplatre	Approuvée
2026/2	Décision modificative n°4	Approuvée
2026/3	Département de Seine-et-Marne : convention de partenariat pour lutter contre les dépôts sauvages relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques	Approuvée

Le Maire,


Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance


Jean-François PAGE

